

EDITORIAL

Jacques Melly

Chef du Département des transports,
de l'équipement et de l'environnement



© R3 MM, Dubuis, Martinez

Intervention d'urgence: les communes ont bien travaillé

Les dangers que courent les riverains et les biens en plaine du Rhône sont connus de manière très précise depuis l'an dernier, grâce à l'établissement d'une nouvelle carte des dangers. Celle-ci nous informe que 100 000 personnes sont directement menacées par une nouvelle crue, que 11 000 hectares pourraient être inondés dont plus de 1000 en zone à bâtir et que la valeur des biens potentiellement touchés pourrait atteindre 10 milliards de francs.

Le canton a pour sa part mis sur pied un système d'alerte et d'alarme et la plupart des communes se sont organisées pour faire face au pire. Ainsi, ce sont aujourd'hui près des deux tiers des communes riveraines du fleuve qui ont établi un plan d'intervention d'urgence et effectué un exercice d'évacuation préventive, avec l'appui du canton. Ce numéro de rhône.vs fait le point des tâches et des responsabilités de chacun et donne une large place aux témoignages de ceux qui, dans les communes du Valais romand comme du Haut-Valais, ont la responsabilité d'organiser les interventions et évacuations lorsqu'une crue survient.

L'intervention d'urgence ne fait cependant que parer au plus pressé. C'est la 3^e correction du fleuve qui assurera la sécurité durable de la population et des biens. D'importants travaux sont d'ores et déjà en cours à Viège. Ils permettront de sécuriser l'industrie Lonza. Des travaux urgents sont également en cours à Sion et sont prévus sur plusieurs autres communes du Valais romand pour protéger les habitants situés en pied de digue.

Il s'agit maintenant de consolider le plan d'ensemble de ce projet et d'accélérer les travaux. En effet, depuis plusieurs années, le projet a fait l'objet de nombreuses études et expertises du plus haut niveau, ne laissant aujourd'hui aucune place aux solutions hasardeuses. Le temps de la réalisation des travaux à grande échelle est plus que jamais venu.

Jacques Melly, conseiller d'Etat

INTERVENTION D'URGENCE: QUI FAIT QUOI ?

Lorsque les eaux montent dans les cours d'eau puis dans le lit du Rhône, c'est toute une chaîne sécuritaire qui se déclenche, partant de la Confédération pour finir par alerter chaque résident dans chaque commune riveraine.

En cas de fortes crues, la Confédération, qui surveille en permanence l'état des principaux cours d'eau du pays, donne les informations via son site www.dangers-naturels.ch. Au chapitre des crues, elle indique en permanence, via l'Office de l'environnement (OFEV), ses prévisions de danger. Celles-ci vont du niveau n° 1, vert, qui indique un faible danger, au niveau n° 5, bordeaux, qui indique un très fort danger.

En cas de danger, le canton du Valais informe les états-majors communaux et intercommunaux pour qu'ils se tiennent prêts à agir. On parle alors d'un niveau de danger «alerte Rhône». Lorsque le canton a la certitude que le danger est tel qu'il menace directement la population riveraine du fleuve, il déclenche l'«alarme Rhône».

Dès ce moment, la commune, qui a la responsabilité de la sécurité de ses citoyens, peut ordonner l'évacuation préventive des résidents menacés. Aujourd'hui, pratiquement deux tiers des communes riveraines du Rhône ont déjà mis sur pied leur plan d'intervention d'urgence et également testé l'évacuation de leur population à l'échelle 1:1 (voir page 3).

Toutefois, la décision d'évacuation, qui a de grandes incidences, sera prise avec beaucoup de précaution par les autorités communales. Dans un premier temps, des patrouilles vérifieront la montée des eaux le long du fleuve. Les états-majors de conduite seront ensuite mobilisés, qui à leur tour mobiliseront tous les acteurs et les moyens de cette évacuation.



En cas de crues importantes

- consulter le site www.dangers-naturels.ch
- informer les voisins
- écouter les annonces faites par mégaphone dans les rues
- en cas d'évacuation, prendre les objets mentionnés sur la liste en page 4
- mettre hors d'atteinte de l'eau les biens pouvant être déplacés
- couper l'électricité, le gaz, le téléphone (uniquement sur ordre)
- fermer les volets et les portes
- quitter son domicile
- ne pas s'approcher des digues
- ne pas traverser les ponts

CONSTRUIRE TOUT DE MÊME EN ZONE ROUGE

Selon les directives en vigueur sur les cours d'eau, il est interdit de construire dans les secteurs classés rouge (plus de 2 mètres d'eau). Cependant, grâce à un modèle mis au point par la section de protection contre les crues du Rhône, cette construction devient envisageable. Ce modèle introduit en effet le facteur "temps" dans les calculs. Il considère que le Rhône met six heures avant d'atteindre son niveau critique.

Dès lors, si une commune dispose d'un plan d'intervention d'urgence et a effectué un exercice d'intervention attesté, elle remplit déjà deux conditions essentielles parmi celles qui autorisent la construction en zone rouge.

Ainsi, sur les 1055 hectares concernés par les zones rouges en plaine, la construction reste envisageable sur près de 812 hectares.

ESTHER WAEBER-KALBERMATTEN: **«NOTRE RÔLE, ACCOMPAGNER LES COMMUNES»**



© R3 MM, Dubuis, Martinez

La conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten est, au même titre que les autres membres du gouvernement valaisan, étroitement concernée par la 3^e correction du Rhône. Elle fait ici un tour d'horizon des diverses missions qui incombent à ses services.

rhone.vs: Pouvez-vous préciser le rôle de votre département, celui de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, en matière de sécurité civile?

Le Service de la sécurité civile et militaire assure la protection de la population face aux risques naturels et technologiques. Quant à la coordination des moyens d'action, soit les pompiers et la protection civile, elle est assurée par les états-majors de conduite cantonaux, communaux et intercommunaux. L'armée intervient sur demande du canton, si les moyens civils sont dépassés ou inadéquats.

Vous avez accompagné les communes pour les préparer à réagir en cas de risques. Qu'avez-vous fait exactement?

Le Service de la sécurité civile et militaire, par son Office cantonal de la protection de la population, a notamment comme mission d'apporter un appui aux communes. Elle le fait par exemple en les sensibilisant à leurs responsabilités, en les préparant à la gestion d'événements liés à ces risques ou encore en les aidant à réaliser des documents d'intervention et des modèles de planification.

Pour le Rhône, des exercices ont été organisés par l'office avec les états-majors communaux et intercommunaux, dans le but de vérifier leur capacité à mettre la population hors de danger dans les délais.

Cette collaboration est essentielle...

Les risques que le Rhône représente pour la population et l'économie de notre canton sont pris au sérieux par les autorités cantonales et communales. Face aux dangers naturels, il n'est pas possible de tout prévoir; cependant, il est indispensable que les responsables politiques mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens.

Vous reste-t-il beaucoup de travail à faire pour atteindre le but fixé?

La majorité des communes a pu mettre en place une planification en cas d'événement majeur et nous pouvons être satisfaits de l'important travail effectué. Attention cependant de ne pas nous reposer sur nos lauriers! Ces planifications doivent être mises à jour, notamment en fonction de l'avancement du projet de la 3^e correction du Rhône, et les compétences des états-majors doivent être testées régulièrement par le biais d'exercices.

Toutes ces mesures sont-elles vraiment nécessaires?

J'ai personnellement été touchée par les intempéries survenues à Brigue le 24 septembre 1993. Je ne le souhaite à personne! Aussi, je pense que les mesures prises dans le cadre du projet de 3^e correction du Rhône ainsi que la préparation à de tels événements ne sont pas exagérées. De manière générale, tous les événements majeurs survenus dans notre canton ont démontré que nous ne pouvions y faire face efficacement qu'avec la participation active de tous les intervenants.

Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) appuie notamment les communes dans les tâches suivantes:

- Les communes sont responsables de l'intervention d'urgence en cas de danger naturel sur leur territoire. Elles établissent également les plans d'intervention d'urgence pour le Rhône, avec l'accompagnement du SSCM.
- La contrainte la plus importante pour les communes: s'organiser pour pouvoir garantir l'évacuation préventive de leurs citoyens en moins de six heures, soit le temps dont elles disposent avant que l'élévation du niveau du Rhône ne provoque la rupture d'une digue.
- Le SSCM appuie notamment les communes dans la mise sur pied d'un test d'évacuation qui permet de valider l'organisation communale.



LE PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE, UN OUTIL PROPOSÉ PAR LE CANTON POUR ACCOMPAGNER LES COMMUNES

Le Valais a mis sur pied une procédure à observer lors des crues du Rhône, non seulement pour le canton, mais il l'a également coordonnée avec Vaud, afin par exemple d'éviter qu'en cas de crue les sirènes ne retentissent que d'un côté du fleuve! Le Valais a également mis à la disposition des communes riveraines du Rhône plusieurs outils dont le plan d'intervention d'urgence.

Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) aide les communes qui le souhaitent à établir leur plan d'évacuation d'urgence. Il leur propose pour cela un modèle de base qu'elles peuvent ou non choisir de suivre à la lettre. Cependant, quelques données restent invariables, telles la procédure d'alarme ou l'obligation d'explicitier les moyens d'évacuation.

Tester le plan d'évacuation à l'échelle 1:1

Une fois ce plan d'intervention d'urgence réalisé avec l'accompagnement de l'Etat, il s'agira pour la commune de vérifier son bon fonctionnement en le testant à l'échelle 1:1, toujours avec l'appui du SSCM via son Office de la protection de la population. Selon son chef d'office, Claude-Alain Roch, «ce test met la barre assez haut, mais, comme pour le plan, les communes peuvent choisir de le réaliser ou non. Cependant, si elles ne le font pas, les autorisations de construire en zones rouges ne suivent pas.»

A ce jour, près des deux tiers des communes riveraines ont choisi de jouer le jeu. «Dans l'ensemble, elles sont d'accord avec les principes et

d'accord d'assurer leur part de responsabilité en cas de crues et plus généralement en cas de catastrophes sur leur territoire», commente Claude-Alain Roch.

Un entraînement régulier

Quelques semaines après l'exercice, le SSCM remet son rapport à la commune, avec des mesures d'améliorations envisageables. La commune ne se reposera pas sur ses lauriers. Il lui est recommandé de le rejouer périodiquement, «car en quatre ans, un territoire peut voir évoluer de manière significative sa population», constate Claude-Alain Roch.

LS ONT TESTÉ L'ÉVACUATION À L'ÉCHELLE 1:1 – FULLY 8000 HABITANTS: EXERCICE D'ÉVACUATION RÉUSSI LE 11 SEPTEMBRE 2011

Pouvoir construire un bâtiment dans une zone à bâtir classée rouge (risque de plus de 2 mètres d'eau en cas de crue du Rhône) est possible, à condition de respecter plusieurs conditions. L'une de celles-ci est que la commune dispose d'un plan d'intervention d'urgence et ait effectué un exercice d'évacuation attesté positivement par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

C'est grâce notamment à cette démarche que, sur les 1055 hectares classés en zone rouge le long du fleuve, la construction reste envisageable sur 812 hectares.

Alexandre Caillet (à gauche), chef de l'état-major de Fully, et son successeur Jean-Joseph Rard



La crue du Rhône de 2000 est bien présente dans la mémoire d'Alexandre Caillet: « On n'a pas eu de morts à déplorer car on a pu évacuer. A cette époque, en plus de la crue il y a eu des laves torrentielles. » Fully est une commune aujourd'hui bien rodée aux exercices d'évacuation, techniquement et administrativement. « Tout nouvel habitant reçoit notre fascicule avec les consignes de comportement en cas d'urgence; de même, nous envoyons de la documentation à ceux qui vont construire. A Fully, on ne peut pas nier que le Rhône soit une menace. Mais il y a aussi les laves torrentielles, les avalanches, les accidents chimiques, les tremblements de terre, l'explosion du gazoduc qui peuvent représenter un danger pour la commune. Les documents que nous distribuons ne permettent évidemment pas de protéger à eux seuls les habitations et les biens, mais contribuent à sauver des vies. Ils limitent les conséquences de l'inondation à des dégâts matériels. »

Fully a déjà pratiqué deux fois les exercices d'évacuation à large échelle. Cela permet entre autres de constater que tout a été prévu. Alexandre Caillet énumère: « ouverture des abris, mise en route des cuisines, couvertures en suffisance, réception des animaux domestiques, animations pour les enfants, évacuation du bétail, évacuation du matériel phytosanitaire dangereux... »

La tâche du chef de l'état-major est complexe, car son équipe se compose de nombreuses entités: pompiers, protection civile, sanitaires, police, services techniques, santé publique, services industriels et administratifs. Des entités et des disciplines qu'il s'agit de coordonner au mieux au moment de la crise.

Alexandre Caillet se sent-il prêt aujourd'hui? « Oui. Tout le travail de mise en place a été fait en amont grâce à un état-major de qualité et au total soutien des autorités communales. »



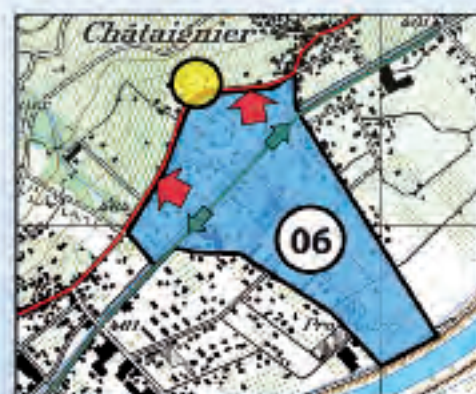
Edouard Fellay
Président de la commune de Fully



A Fully, comme dans les autres communes, c'est le président qui a la lourde responsabilité de prendre en charge, au besoin, la décision d'évacuation de la population. Edouard Fellay est également à la tête d'une commune qui fait office de modèle car c'est la première à avoir mis sur pied son plan d'intervention d'urgence. Explications: « Au vu des crues de 1987, 1993 et 2000 qui ont nécessité des évacuations, et en raison de l'importance des zones bâties à proximité immédiate du Rhône, il nous a paru essentiel d'entreprendre cette démarche. »

Fully a ainsi dressé des plans d'évacuation pour l'ensemble de son territoire. Les exercices d'évacuation pratiqués sont également essentiels aux yeux du président: « Ma priorité vise à assurer la sécurité des personnes et des biens. Je n'ose pas imaginer ce qui se passerait, en cas de rupture de digue par exemple, si nous n'avions pas dressé ces plans et pratiqué ces exercices! »

Quant au fait de pouvoir bâtir en zones rouges sous certaines conditions, le président est soulagé que cette solution ait pu être adoptée eu égard aux enjeux et commente: « Ces zones restent cependant dangereuses. Sur la base de la carte des dangers mise à l'enquête publique en juin 2011 par l'Etat du Valais, les parcelles situées en pied de digue ne peuvent pas bénéficier de dérogation pour l'obtention de l'autorisation de construire en l'état. Dès lors, nous souhaitons adopter maintenant des solutions avec les responsables de la 3^e correction du Rhône pour sécuriser rapidement ce secteur. »



Carte de l'évacuation préventive de Fully en cas de crue

La commune de Fully, à l'instar de bien d'autres, a édité un fascicule intitulé « Consignes de comportement en cas d'urgence », qui a été distribué à toute la population.

Ce « mode d'emploi » relatif aux catastrophes pouvant frapper le territoire fulliérain comporte un chapitre consacré aux crues. Sur les plans cartographiés (ci-dessus), les secteurs inondables sont indiqués en diverses couleurs (points 05 et 06). On y a également indiqué les tracés et les directions des évacuations préventives ainsi que les points de rassemblement.

VOS QUESTIONS À RHONE.VS

Tony Arborino

Chef de la section Protection contre les crues du Rhône



© R3 MM. Dubuis, Martinez

L'évacuation en cas de crue suffit-elle à assurer la sécurité?

> L'organisation en cas de crise est essentielle pour améliorer rapidement la sécurité des personnes les plus gravement menacées. Mais cela ne suffit pas. Cela n'empêche par exemple pas les dégâts aux maisons, aux industries et aux cultures en cas de crue. Ce sont les travaux d'aménagement du Rhône qui protégeront durablement les personnes et les biens.

Comment est-il possible malgré tout de bâtir dans des zones où c'est interdit?

> C'est le fruit d'un constat. Il est vrai qu'en matière de danger naturel il est interdit de

construire en zone de danger élevé, c'est-à-dire dans les secteurs de plus de 2 mètres d'inondation, à cause du risque de mort. L'équation de base est simple: plus de 2 mètres d'inondation = zone rouge = risque de mort = interdiction de bâtir. Ce modèle de classification du danger ne tient cependant pas compte d'un élément important: le temps durant lequel l'inondation prend de l'ampleur, durant lequel le niveau de l'eau monte. Nous avons donc proposé de tenir compte de ce paramètre et d'assouplir la règle d'interdiction de bâtir si différentes mesures permettant de diminuer le risque pour les personnes étaient prises. Par exemple renforcer les bâtiments pour qu'ils ne s'effondrent pas et organiser des exercices d'évacuation d'urgence.

Pourquoi les communes doivent-elles pouvoir évacuer leurs habitants en moins de six heures?

> Le seuil d'alerte est fixé à un niveau d'eau que le Rhône atteint en moyenne chaque cinq ans. Si la crue se poursuit, il faut six heures aux flots pour atteindre le sommet des digues et provoquer

soit un débordement soit une rupture. C'est donc dans ce laps de temps que l'on doit pouvoir évacuer la population des zones gravement menacées par un danger d'inondation.



TÉMOIGNAGES : ils ont testé le plan d'intervention d'urgence

Régis Barman

Chef de l'état-major intercommunal de conduite pour le territoire de Massongex



© R3 MM. Dubuis, Martinez

“ Le mercredi 5 octobre 2011, dans le cadre du plan d'intervention d'urgence concernant les crues du Rhône, nous avons testé nos capacités à évacuer les riverains les plus gravement menacés, soit les habitants en aval du chemin du Grand-Clos à Massongex. La police et les pompiers ont bouclé ce grand quartier et, maison après maison, ils ont demandé aux gens de sortir de chez eux pour se rendre aux points de contacts prévus.

Quinze membres de la protection civile de Saint-Maurice et environs étaient mobilisés pour assurer l'accueil, le recensement et la nourriture. Grâce à cet événement, nous avons également pu tester pour la première fois le fonctionnement de notre jeune état-major de conduite intercommunal Monthey/Massongex, à l'échelle 1:1. A cet égard, je suis fier de constater que les forces publiques des deux communes collaborent si bien.

L'Etat du Valais nous a appuyés dans cette démarche en dirigeant cet exercice, et nous a remis ensuite un rapport favorable. Il y salue notre travail et nos infrastructures de qualité qui ont permis d'évacuer dans d'excellentes conditions. Notre volonté est d'étendre cette planification à l'ensemble du village. ”

Philippe Girod

Chef de l'état-major intercommunal de conduite des Coteaux du Soleil



© R3 MM. Dubuis, Martinez

“ Notre état-major intercommunal assure la conduite des communes de Vétroz, Conthey, Ardon et Chamoson. Il dispose de différentes forces d'intervention, soit quatre corps de police, quatre corps de pompiers et quatre administrations. En temps normal, nous préparons la boîte à outils qui nous servira au moment de la crise, c'est-à-dire que nous planifions des interventions de tous types. Cela va par exemple de l'hébergement des gens en cas d'évacuation préventive à la gestion des opérations de génie civil. On essaie d'anticiper à 100% sachant qu'on ne pourra pas répondre à toutes les demandes le moment venu.

Tester à l'échelle réelle l'évacuation de la population de nos quatre communes pouvait permettre de faire valider par le canton notre plan d'intervention d'urgence; c'était une condition pour bâtir en zone rouge. Nous avons donc préparé le test et prévenu la population que l'exercice aurait lieu le 9 novembre 2011. Une démarche qui concernait en particulier Vétroz où la majeure partie de la population réside en zone rouge. Ce jour-là, le scénario était celui de la rupture d'une digue en raison d'une crue du Rhône. On n'a évidemment pas

Le matériel à prendre avec soi en cas d'évacuation



une pièce d'identité



de l'argent liquide



les médicaments importants



de bonnes chaussures



des vêtements chauds



une lampe de poche



un sac de couchage



un poste de radio



de l'eau en bouteille



des affaires de toilette

fait bouger tout le monde, mais à Vétroz, une soixantaine de personnes ont joué le jeu pour de bon, de A à Z. Le bilan de l'exercice, qui a duré de 13h30 à 17h se résume en un mot: réussite! Si le Rhône déborde demain, nous sommes prêts et serons efficaces. ”

Votre avis...

La 3^e correction du Rhône n'est pas l'affaire des seuls techniciens. Elle doit tenir compte de tous les avis, du vôtre en particulier. C'est en cherchant des solutions communes que nous arriverons à atteindre des objectifs durables et satisfaisants. Pour participer à notre démarche:

- Faites-nous connaître votre opinion sur la manière dont vous percevez ce futur aménagement.
- Posez-nous vos questions.

DTEE - Service des routes et des cours d'eau
 Section de la Protection contre les crues du Rhône, Tony Arborino
 CP 478, Rue Traversière 3, 1951 Sion
 rhone@admin.vs.ch - www.vs.ch/rhone

"rhone.vs" paraît deux fois par an

☐ Je commande gratuitement:

Le(s) numéro(s) 1 à 20 de "rhone.vs": _____

Préciser le nombre d'exemplaires de chaque numéro et les numéros désirés: _____

"rhone.vs" est distribué à tous les ménages valaisans. Si vous habitez hors canton, abonnez-vous en remplissant le bulletin ci-dessous.

☐ Je m'abonne gratuitement à "rhone.vs"

Nombre d'exemplaires: _____

Nom et prénom: _____

Adresse complète: _____

A envoyer à : DTEE - Section de la Protection contre les crues du Rhône - CP 478 - Rue Traversière 3 - 1951 Sion

